



**Arrêté temporaire n° 2025-629
Portant réglementation de la circulation**

RUE ROUGE

Monsieur le Maire, Conseiller Départemental du Pas-De-Calais,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté numéro 20/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PRUVOST,
VU la demande émise par EUROVIA-ISBERGUES demeurant centre de travaux d'Isbergues, rue Saint Hubert, 62330 GUARBEQUE représentée par Monsieur Thomas VIARDOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'enrobé rue de la Montée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/05/2025 au 07/06/2025 RUE ROUGE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/05/2025 et jusqu'au 07/06/2025, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE ROUGE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA-ISBERGUES.

Article 3

Monsieur le Maire, Conseiller Départemental du Pas-De-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 26 mai 2025
Pour le Maire,
Adjoint au Maire Délégué au Cadre de vie

Jean-Pierre Pruvost



DIFFUSION:

- EUROVIA-ISBERGUES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.